

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2023-12-07-2d*

**L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 7 DECEMBRE**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULLACH, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Pascal GENIEIS-TORAL donne procuration à Jordan DARTIER,  
Jacques BOLINCHES donne pouvoir à Gilbert GIMBERNAT,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Pascal VIVIANI donne pouvoir à Sandrine MORONI.*

**Absent excusé :**

*Olivier CABASSUT.*

**Objet : Approbation des conditions générales de vente du Théâtre de l'Ardaillon.**

Une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles proposés par la commune a été créée par arrêté du 26 mars 2010.

Par délibération n°2016-12-19-2k en date du 19 décembre 2016, cette régie a été transférée sur le budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon afin d'encaisser les recettes liées à la vente de spectacles, de boissons et friandises lors des spectacles ainsi qu'à la location de la salle du Théâtre de l'Ardaillon.

Suite au décret n°2018-689 en date du 1<sup>er</sup> aout 2018 qui impose, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 aux communes encaissant annuellement plus d'un million d'euros de recettes de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne, il convient de mettre en place des conditions générales de vente afin de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente de spectacles.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°2018-689 du 1<sup>er</sup> aout 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

**VU** l'arrêté en date du 26 mars 2010 portant création de la régie Divers spectacles.

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances en date du 27 novembre 2023,

**DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver les conditions générales de vente du théâtre de l'Ardaillon ci-annexées.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**



**Maître Jordan DARTIER  
Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

12/12/2023

12/12/2023